

**ARRÊTÉ n°2024-PREF-DRCL/044 du 03 mai 2024**

**portant institution et composition d'une commission départementale de propagande dans le département de l'Essonne et fixant les modalités et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les listes candidates pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

La préfète de l'Essonne,

**VU** le code électoral et notamment ses articles R.31 à R.39 ;

**VU** la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 17 ;

**VU** le décret n°79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 6 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**VU** le décret du 7 février 2024 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI, en qualité de préfète de l'Essonne ;

**VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DCPPAT-BCA-075 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

**VU** l'ordonnance du premier président de la Cour d'appel de Paris du 03 mai 2024 ;

**VU** la proposition de désignation du responsable raccordement et transformation logistique de La Poste DEX Île-de-France Est du 04 avril 2024 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Institution de la commission locale de propagande**

Il est institué, dans le département de l'Essonne, une commission départementale de propagande pour l'élection des représentants au Parlement européen du dimanche 9 juin 2024.

Le siège de cette commission est situé à la préfecture de l'Essonne, boulevard de France à Évry-Courcouronnes.

### **Article 2 : Composition de la commission départementale de propagande**

La commission départementale de propagande est composée comme suit :

#### **Président désigné par le premier président de la Cour d'appel de Paris :**

- titulaire : Mme Virginie BOUREL, vice-présidente – Tribunal judiciaire d'Évry
- suppléante : Mme Elisa VALDOR, juge – Tribunal judiciaire d'Évry

#### **Fonctionnaire désigné par la préfète de l'Essonne :**

- titulaire : Mme Laurence BOISARD, directrice des relations avec les collectivités locales – Préfecture de l'Essonne
- suppléant : Mme Alexandra RODRIGUES, chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne

#### **Représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande :**

- titulaire : Mme Maryse BOUGET, experte Transport – La Poste DEX Île-de-France Est
- suppléante : Mme Sandrine MIRET, chef de Projet Transformation Logistique – La Poste DEX Île-de-France Est

#### **Secrétaire désigné par la préfète de l'Essonne :**

- titulaire : Mme Evelyne STEPHAN, secrétaire administrative au bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne
- suppléante : Mme Christelle DIZERENS, adjointe au chef du bureau des élections et du fonctionnement des assemblées – Préfecture de l'Essonne

### **Article 3 : Rôle de la commission départementale de propagande**

Conformément à l'article R.34 du code électoral, la commission départementale de propagande assure la distribution des circulaires et bulletins de vote à chaque électeur du département de l'Essonne. A ce titre, elle est chargée des opérations suivantes :

- faire procéder à l'adressage des enveloppes à envoyer aux électeurs du département ;
- remettre à l'opérateur postal, au plus tard le mercredi 5 juin 2024, les enveloppes contenant une circulaire et un bulletin de vote par liste de candidats pour une livraison à tous les électeurs du département, au plus tard la veille du scrutin, soit **le samedi 8 juin 2024** ;
- remettre à l'opérateur postal, au plus tard le mercredi 5 juin 2024, les bulletins de vote de chaque liste de candidats destinés aux bureaux de vote du département, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits pour une livraison, au plus tard l'avant-veille du scrutin, soit **le vendredi 7 juin 2024**.

**Article 4 : Remise des circulaires et des bulletins de vote**

Les candidats têtes de liste ou leur représentant remettent au président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et une quantité de bulletins de vote au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits.

Les date et heure limites de dépôt des circulaires et des bulletins de vote destinés à la mise sous pli à destination des électeurs, sur le site de la société Regroupement et Diffusion de Saint Lubin (RDSL) située 100 rue de Houdan à Saint-Lubin-de-la-Haye (28410), sont fixées comme suit : **le lundi 27 mai 2024 à 18h00.**

Les date et heure limites de dépôt des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote, sur le site de la société France Routage située 4 rue Bernard Palissy à Gargenville (78440), sont fixées comme suit : **le lundi 27 mai 2024 à 18h00.**

La prise de rendez-vous pour le dépôt des documents est vivement conseillée.

Les documents doivent respecter les modalités de réception et le conditionnement prévus en annexes jointes à cet arrêté.

La commission départementale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés :

- remis postérieurement à la date et à l'heure fixées dans le présent article
- non conformes à ceux validés par la commission nationale
- ne respectant pas le grammage fixé aux articles R.29 et R.30 du code électoral.

**Article 5 : Réunions de la commission locale de propagande**

La commission départementale de propagande se réunira :

- **le lundi 27 mai 2024 à 17h00** sur le site de la société Regroupement et Diffusion de Saint Lubin (RDSL) située 100 rue de Houdan à Saint-Lubin-de-la-Haye (28410), en présentiel ou par voie de visioconférence ;
- **le lundi 27 mai 2024 à 20h00** sur le site de la société France Routage située 4 rue Bernard Palissy à Gargenville (78440), en présentiel ou par voie de visioconférence.

Les mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Ils sont invités à se manifester préalablement au secrétariat de la commission à l'adresse [pref-elections@essonne.gouv.fr](mailto:pref-elections@essonne.gouv.fr) de leur participation en présentiel ou par voie de visioconférence.

**Article 6 :**

Le secrétaire général et le président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Olivier DELCAYROU

## **ANNEXES**

- Annexe 1 :  
Instructions de livraison société Regroupement et Diffusion de Saint Lubin (RDSL) (1 page)
- Annexe 2 :  
Instructions de livraison société France Routage (2 pages)

## INSTRUCTIONS DE LIVRAISON



### Il est demandé :

- 1 bon de livraison détaillé pour toute livraison (nom du dossier + identité du client, quantités et références par matériel). S'il s'agit d'une livraison d'acomptes, il doit être indiqué la date prévue des livraisons à venir, ainsi que celle du solde)
- 1 référence par carton ou par palette (aucune livraison mélangée ne sera contrôlée)
- Toutes les palettes doivent être identifiées par une fiche palette (désignation + références, quantités, nom du dossier + identité du client...) avec 1 ex du matériel livré sur deux côtés de la palette
- Tous les cartons doivent être identifiées par une étiquette ou marquage (désignation + références, quantités, nom du dossier + identité du client...)
- Taille et poids maxi des palettes : 80 x 120 x 150 H cm / 700 kg maxi si palette europe, sinon 450 kg
- Protection parfaite du conditionnement (renfort d'angles ou container carton, fond de palette rigide, couvercle rigide, film de protection, cerclage adapté pour ne pas abîmer les matériels)

*De façon générale : éviter l'enchevêtrement des documents ; éviter l'apparition de phénomènes de tuilage et de déformation des documents ; aucun élastique, aucun lien, aucun paquet sous film*

### Horaires d'ouvertures :

Du Lundi au Vendredi (sauf jours fériés) de 7h00 à 19h00 (Tél : 02 37 82 06 53)

Nous serons exceptionnellement en mesure de réceptionner des documents le Samedi 25 mai jusqu'à 13h.

### Adresse de livraison :

**RDSL**

**Quai n°8**

**100 Route de Houdan**

**28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE**

**(France)**

Contact : [magasin@rdsl.fr](mailto:magasin@rdsl.fr)

### Autres informations de conditionnement selon la nature des documents :

#### **Professions de foi (mise sous pli)**

Mise directe sur palettes en paquets de 1 000 ou 2 000ex non liassé avec protection dessous et dessus, intercalaire entre les couches, cornières, film et cerclage avec fiche palettes d'identification ( préfecture, quantité, candidat.... )

#### **Bulletins électeurs (mise sous pli)**

Mise directe sur palettes en paquets de 1 000 ou 2 000ex non liassé avec protection dessous et dessus, intercalaire entre les couches, cornières, film et cerclage avec fiche palettes d'identification ( préfecture, quantité, candidat.... )

#### **Bulletins colisage (Mairie)**

Mise en cartons identifiés puis sur palettes filmées et cerclées avec fiche d'identification ( préfecture, quantité, candidat ).

## ELECTIONS EUROPEENNES 2024

### DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

#### CAHIER DES CHARGES DE CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON DES BULLETINS DE VOTE

#### ATTENTION

Pour le département de l'ESSONNE

France ROUTAGE traite uniquement les bulletins de vote destinés aux **MAIRIES**.  
Les bulletins de vote et circulaires destinés à la mise sous plis sont à livrer chez RDSL.

#### I. LIVRAISON DES BULLETINS DE VOTE

Les documents seront réceptionnés **uniquement sur rendez-vous** à l'adresse suivante :

**AD PRODUCTIONS**  
4 RUE BERNARD PALISSY  
78440 GARGENVILLE

**Du mardi 21/05/24 au lundi 27/05/24**  
**de 7h à 17h**  
(jusqu'à 18h le lundi 27/05 uniquement)

#### Contacts rendez-vous :

Anne-Marie MOESAN - Technicien transport - 01 39 08 21 62  
Pierre MACHAVOINE - Responsable de site - 06 23 87 27 13  
@ : [plateforme\\_logistique\\_idfouest@hopps-group.com](mailto:plateforme_logistique_idfouest@hopps-group.com)

#### Pour toutes autres questions :

Morgane ZOUGGARI – France Routage – 06 70 80 11 90 – [mzougari@f-r.fr](mailto:mzougari@f-r.fr)

Il est précisé :

- Qu'aucune livraison ne sera acceptée sans présentation d'un bon de livraison et d'une lettre de voiture
- Qu'il convient de prévoir un temps d'attente, de prise en charge et de contrôle de la réception pouvant aller jusqu'à 2h en cas d'affluence.
- Que les bons de livraison seront rendus aux transporteurs à **l'issue du contrôle de la réception** cachetés par France Routage, et qu'il appartient aux transporteurs de les restituer aux imprimeurs.



## II. PAPIERS PRECONISES

Afin d'organiser les opérations de mise sous pli dans les meilleurs délais, il est recommandé d'utiliser du papier couché (ex : LWC ou « SILC » (satin)). La couche du papier doit être lissée et non rugueuse.

**L'utilisation de papiers mat, offset et recyclé pour l'impression des circulaires et bulletins est à proscrire.**

Il est préconisé d'utiliser **un papier de qualité identique** pour l'ensemble du tirage d'un même bulletin de vote ou d'une même circulaire. Pas de mélanges de grammages.

## III. CONDITIONNEMENT DES BULLETINS DE VOTE

Les bulletins de vote doivent être fournis en paquet "vrac", non pliés, tous dans le même sens.

- Par paquets de 1000 à 2000 exemplaires sous bande kraft
- Sur palette de type « Europe » ou « demi-lourdes » avec macule épaisse sur le fond et entre les couches pour éviter la déformation du papier. L'utilisation de palettes dites « perdues » est à proscrire.
- Les palettes seront identifiées selon recommandations ci-après.

## IV. LIBELLES DES BONS DE LIVRAISON ET DES FICHES D'IDENTIFICATION PALETTES

Les informations suivantes devront impérativement figurer sur les bons de livraison ET sur les fiches palette :

- Le nom et les coordonnées de l'expéditeur
- Le nom de la préfecture
- Le nom de la liste candidate
- La nature du document (circulaire ou bulletin de vote)
- Le nombre de palettes (en précisant 1/1 ou 1/2 et 2/2) et le nombre de documents contenus sur chaque palette
- Dans le cas d'un conditionnement sous bande kraft, le nombre d'exemplaires par paquet.
- Le poids net et brut de chaque palette.

